

---

ARS AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction de la santé publique

241 rue Garibaldi – CS 93383 – 69418 Lyon cedex 03

04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

---

## *CAHIER DES CHARGES*

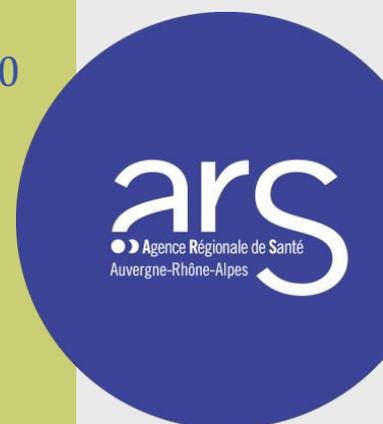
---

*Portant sur des actions d'éducation aux gestes barrières et de promotion et d'éducation en santé-environnement dans le contexte de la pandémie de Covid-19*

Appel à manifestation d'intérêt auprès des collectivités territoriales

Septembre 2020

Date limite de dépôt des propositions : **30/09/2020**



---

## SOMMAIRE

### **1. Contexte**

### **2. Objectifs et périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt**

2.1 Objectifs spécifiques

2.2 Publics et territoires prioritaires cibles des actions

2.3 Modalités d'intervention

2.4 Evaluation

### **3. Modalités de participation**

3.1 Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt

3.2 Etapes d'élaboration des projets d'actions et calendrier

3.3 Financement des projets

### **4. Modalités de dépôt de la manifestation d'intérêts, puis du dossier de demande de subvention**

### **5. Calendrier et contacts**

## 1. Contexte

### L'accent doit être porté sur l'éducation aux gestes barrière

Dans le contexte de la pandémie de Covid-19, la fin de l'été 2020 connaît une recrudescence de la circulation du virus, avec des conséquences en santé publique dont l'ampleur reste incertaine. Cette situation devrait perdurer dans les mois qui viennent et elle souligne plus que jamais la nécessité de voir l'ensemble des acteurs de la société et les citoyens dans toutes les classes d'âge, s'approprier et appliquer avec rigueur les mesures propres à assurer la sécurité de tous, notamment des personnes les plus sensibles.

**Les gestes barrières, le maintien d'une distanciation physique, le port du masque barrière sont les mesures individuelles que chacun doit comprendre et apprendre à maîtriser.**

Tous les acteurs de la société sont concernés pour **offrir des conditions d'accueil ou de fonctionnement** aptes à ralentir la propagation du virus, tout en permettant leur activité, en entreprise, dans les administrations, dans les établissements recevant du public, en milieu scolaire, etc. A cette fin, le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 « prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé » est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution de la situation sanitaire et des connaissances scientifiques sur la maladie. De nombreuses recommandations, ainsi que des protocoles-types, ont été établis par les autorités publiques, les branches professionnelles ou les acteurs eux-mêmes, pour décliner les règles de manière opérationnelle. A titre d'exemple, car il existe un lien fort avec le présent appel à manifestation d'intérêt, le GRAINE et l'IREPS Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de leur collaboration avec l'ARS sur le développement de l'éducation et de la promotion en santé-environnement (ESE), ont organisé depuis avril dernier dans leur champ d'intervention, avec les acteurs éducatifs, les services de l'État et certaines collectivités territoriales de la région, un travail portant sur la co-construction de protocoles pour protéger les participants et les équipes éducatives, pour reprendre la classe, rouvrir les Accueils Collectifs de Mineurs, les Centres de loisirs, les colonies et camps de vacances, les animations scolaires ou périscolaires, les formations, l'accompagnement de groupes en montagne, les sorties nature, etc. Ce travail, dont la dynamique se poursuit, est partagé en temps réel sur un **[outil collaboratif du pôle éducation-promotion santé-environnement Auvergne-Rhône-Alpes](#)**.

Pour autant, et au-delà de ces protocoles, il s'agit bien d'accompagner la mise en œuvre des gestes barrières et d'accompagner les personnes à apprendre à vivre avec la pandémie de Covid-19, avec une approche préventive et éducative, et ce dans les mois et années à venir.

Au-delà, il est également important de tirer les enseignements de l'expérience vécue, de ce qu'elle a permis d'une prise de conscience et d'une compréhension des facteurs de déclenchement de la pandémie, des enjeux de transition écologique qui en découlent, de notre besoin d'adaptation, de la nécessité que nos outils de résilience n'entraînent pas une aggravation de la situation par de nouveaux impacts environnementaux et sanitaires. En cela, l'éducation aux gestes barrière rejoint pleinement, dans ses enjeux et ses méthodes, **[l'éducation et la promotion en santé-environnement](#)**.

### Un appel à manifestation d'intérêt pour les collectivités territoriales

Le présent appel à manifestation d'intérêt est orienté selon deux axes complémentaires :

- le premier s'attachera à développer **l'éducation aux gestes barrières** ;
- le second, qui nécessite des temps de préparation plus longs, avec des contenus moins cadrés, conduira à mettre en œuvre des actions **d'éducation et de promotion en santé environnement s'inscrivant dans l'expérience du contexte Covid-19**.

Les **collectivités territoriales**, par leur lien direct avec les citoyens et les acteurs locaux, se sont mobilisées dès le début dans la réponse à la situation exceptionnelle de la pandémie. **Elles ont vocation à contribuer à la transmission des mesures de précaution** aux habitants, aux établissements scolaires ou médico-sociaux, aux structures d'accueil et plus largement aux acteurs de leur territoire. **Le présent appel à manifestation d'intérêt s'adresse à elles.**

## 2. Objectifs et périmètre de l'appel à manifestation d'intérêt

### Objectif général

Mener dans les territoires d'Auvergne-Rhône-Alpes la réalisation d'actions d'éducation aux gestes barrières et d'éducation et de promotion de la santé-environnement dans le contexte Covid-19, dans un cadre collaboratif associant collectivités territoriales, ARS et acteurs éducatifs associatifs, et instaurer une dynamique durable.

Les projets d'actions bénéficieront :

- d'un appui méthodologique ;
- des outils issus du programme régional d'éducation et de promotion de la santé-environnement du pôle éducation-promotion santé-environnement Auvergne-Rhône-Alpes mené dans le cadre du Plan régional santé-environnement (PRSE)
- d'une contribution financière de l'ARS selon un principe de co-financement avec les collectivités concernées.

### 2.1 Objectifs spécifiques des projets d'actions

1. Déployer dans les territoires de la région des actions d'éducation aux gestes barrières, afin de :
  - renforcer l'appropriation communautaire et collective des gestes barrières, en particulier au sein des groupes sociaux dans lesquels cette appropriation semble plus faible, dans une démarche tenant compte à la fois des contraintes et des représentations de ces groupes sociaux ;
  - renforcer la pratique des gestes barrières dans les situations où elle semble plus faiblement mise en œuvre alors que le risque de transmission du virus est maximal (regroupements sur l'espace public, rassemblements festifs, etc.).
2. Mener des actions d'éducation et de promotion en santé environnement s'inscrivant dans l'expérience du contexte Covid-19, afin d'approfondir les sujets de santé-environnement et renforcer le pouvoir d'agir des citoyens sur leur santé et leur environnement.

### 2.2 Publics et territoires prioritaires cibles des actions

La cible des actions est la population :

- vivant ou travaillant dans les territoires de la région, notamment en priorité sur les territoires :
  - les plus vulnérables d'un point de vue de l'accès aux messages de prévention et qui présentent des cumuls de défaveur sociale, sanitaire et environnementale (mesures universelles à effets proportionnés) ;
  - où la circulation du virus est la plus active\*, tels qu'ils peuvent être repérés par le suivi de la situation épidémique ;
- présente, dans un contexte de routine ou ponctuellement (gares, centres commerciaux, quartiers commerçants, lieux de promenade, lieux touristiques...), dans des espaces publics dans lesquels on observe des rassemblements informels de personnes ou une forte densité de personnes et où la distanciation physique et le port du masque semblent insuffisamment respectés.

---

\*<https://www.santepubliquefrance.fr/recherche/#search=COVID%2019%20point%20epidemiologique&regions=Auvergne-Rh%C3%B4ne-Alpes&sort=date>

## 2.3 Modalités d'intervention

Les modalités d'intervention répondront aux principes de la [Charte régionale pour des principes d'actions partagés en Education et Promotion santé -environnement en ARA](#).

### Ressources éducatives

Les ressources du [site du pôle éducation-promotion santé-environnement Auvergne-Rhône-Alpes](#) sont à la disposition des acteurs : concepts et charte, ressources bibliographiques, méthodes, annuaire des associations éducatives...



Les travaux menés dans la région depuis avril 2020 sur le thème [« Covid-19 et activités éducatives »](#) sous le pilotage du groupe multipartenarial autour du GRAINE et de l'IREPS constituent une aide à l'organisation de séquences éducatives. Deux fiches-repères de pistes éducatives ont notamment été produites afin de faciliter la conception de projets d'action :

- [Fiche de séquences éducatives pour l'éducation aux gestes barrières](#)
- [Fiche de séquences éducatives pour ouvrir sur des sujets globaux à partir des gestes barrières](#)

Elles apportent des éléments méthodologiques pour suivre les deux objectifs des projets ciblés par le présent appel à manifestation d'intérêt.

Plus globalement, la rubrique [« Quelques pistes éducatives »](#) propose aux éducateurs une sélection de ressources bibliographiques pour accompagner le besoin actuel de réfléchir et d'inviter à réfléchir, de remettre en question, de débattre, de penser le maintenant, l'avant et l'après Covid-19.

### Stratégies d'intervention et principes

Les stratégies d'intervention suivantes seront privilégiées :

- développement d'actions de proximité incluant la logique de « l'aller-vers » de façon à faciliter l'accès aux messages sur les gestes barrière et plus généralement la santé environnementale ;
- impliquer les parties prenantes dans un esprit de co-construction de l'action et de dynamique communautaire tout au long de son déploiement ;
- soutenir et accompagner le développement des compétences des professionnels : leur permettre d'appréhender et d'intégrer les questions liées au Covid et à la santé environnementale dans leur posture professionnelle ;
- contribuer à la mise en réseau des professionnels d'un même territoire pour développer une dynamique éducative dans ce champ thématique ;
- sensibiliser les familles à la promotion de la santé, notamment la santé environnementale.

Quels que soient les principes d'intervention retenus et la nature de l'action proposée, ses acteurs veilleront à :

- s'appuyer sur les ressources individuelles des personnes « [...] en partant de là où elles en sont (représentations, perceptions, pratiques, contraintes...) » : la participation de la population est un mode d'action envisagé d'une manière générale dans le PRSE ; elle fait partie des approches de l'ESE ;
- concevoir l'action pour que les acteurs de terrain puissent s'en saisir et en assurer durablement la continuité au-delà de cet appel à manifestation d'intérêt.

## Contextes de déroulement des actions

Les contextes de déroulement des actions dans les territoires peuvent être variés : intervention auprès de groupes de personnes (enfants, adolescents, adultes, en milieu scolaire, centre aéré, centre social, salle polyvalente...) ou tenue de stands sur l'espace public (marchés, gares, parcs, lieux de passage...).

## COORDINATION ET PILOTAGE DES PROJETS D' ACTIONS

Le choix et la mise en œuvre des projets d'actions fera l'objet d'échanges entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité porteuse du projet et prendra la forme d'une subvention de l'ARS versée à la collectivité.

Celle-ci coordonnera les interventions, notamment celles des porteurs de projets associatifs qu'elle choisira d'associer à la démarche.

Le développement de l'éducation et de la promotion en santé-environnement (ESE) met en avant un objectif de création de dynamiques d'acteurs dans les territoires qui soient durables (cf. PRSE et Pôle éducation-promotion santé-environnement Auvergne-Rhône-Alpes piloté par le GRAINE et l'IREPS). C'est pourquoi, l'ARS souhaite que les projets issus de cet appel à manifestation d'intérêt soient systématiquement menés avec des associations compétentes en promotion de la santé et en éducation à l'environnement et au développement durable. Par exemple, une collectivité s'appuie sur un promoteur associatif de son champ (centre social par exemple) avec lequel elle monte le projet, avec appel éventuel à un opérateur associatif.

De nombreux autres acteurs des territoires, opérationnels ou financiers, peuvent être associés aux actions et cela est souhaitable : Education nationale, services de l'Etat, professionnels de santé, acteurs économiques, conseils territoriaux de santé (CTS), associations des maires dans les départements, réseaux de collectivités (réseau des villes santé de l'OMS, association Elus, santé publique et territoires), services de protection maternelle et infantile (PMI)... ; ceci peut être facilité par l'existence de dynamiques territoriales dans le cadre de politiques territoriales liées aux enjeux de santé et de santé-environnement : contrats locaux de santé (CLS), plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Ateliers santé ville (ASV), Agendas 21...

L'ensemble de l'appel à manifestation d'intérêt est piloté par la direction de la santé publique de l'ARS.

## 2.4 Evaluation

### Effets attendus

Le grand public aura compris les raisons de la mise en place des mesures-barrières, s'en sera emparé dans son quotidien et aura acquis les compétences pour les respecter rigoureusement. Au-delà et pour les actions répondant au second objectif spécifique, le public aura identifié le sujet santé-environnement et connaîtra certains grands enjeux de la santé-environnement dans le contexte Covid-19 et ses causes, et comment il peut agir en conséquence, y compris dans son milieu de vie.

Les populations bénéficiaires des actions, ciblées dans le cadre d'une identification des territoires prioritaires et/ou en tant que populations sensibles, seront conscientes du rôle qu'elles pourront jouer pour elles-mêmes, pour leurs proches ou pour leur communauté et agiront en conséquence.

### Evaluation

Chaque projet devra comporter une évaluation de processus (ou de moyens) et une évaluation de résultat, mesurant notamment, outre les résultats sur les mesures-barrières, la dynamique partenariale créée sur un territoire et les modalités mises en place localement pour assurer la durabilité du projet.

Une attention particulière devra permettre de mesurer la participation des personnes défavorisées socio-économiquement dans un souci de mesure de la réduction des inégalités de santé.

Les actions répondant au second objectif spécifique seront si possible construites à partir d'un modèle logique qui définira la chaîne des effets attendus entre l'action mise en place et les enjeux.

## 3. Modalités de participation

### 3.1 Structures concernées par l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt s'adresse à toute collectivité territoriale que sont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale et indirectement aux promoteurs de santé-environnement (structures publiques ou privées à but non lucratif œuvrant dans le domaine de la santé ou de l'environnement en général, avec des compétences éducatives), qui peuvent faire des propositions d'action aux collectivités.

Les Départements et la Région ne sont pas éligibles mais invités à s'associer à la démarche générale aux côtés de l'ARS et des collectivités porteuses de projets.

Les établissements de santé publics ou privés ne sont pas éligibles, de même que les professionnels de santé exerçant à titre individuel.

### 3.2 Etapes d'élaboration des projets d'actions et calendrier

Les projets d'actions seront élaborés en deux étapes conduisant à l'établissement d'une collaboration entre la collectivité et l'ARS.

#### Etape 1. Manifestation d'intérêt

- La collectivité intéressée pour lancer un projet d'action déclare son intention à l'ARS en remplissant le formulaire de manifestation d'intérêt, via Démarches Simplifiées, précisant succinctement le projet, avec le nom et les coordonnées d'un interlocuteur et un ordre de grandeur du budget envisagé pour l'action.
- Un échange entre la délégation départementale de l'ARS concernée et la collectivité permettra d'examiner la proposition.
- La délégation départementale peut également recevoir la collectivité porteuse du projet pour un échange plus approfondi bénéficiant de l'appui méthodologique du [binôme départemental ESE](#) (ce temps étant inclus dans le budget du programme régional ESE).

Les principaux critères examinés sont :

- le respect de la charte ESE
- la cohérence du projet et des objectifs opérationnels
- l'articulation entre les partenaires du territoire afin d'entrer dans une dynamique durable
- la qualité du projet en rapport avec l'ordre de grandeur du budget envisagé
- la qualité de l'évaluation proposée...

**Les manifestations d'intérêt doivent être déposées pour le 30 septembre 2020.**

#### Etape 2. Elaboration et mise en œuvre de l'action

L'ARS donne une réponse à la collectivité au plus tard le **15 octobre 2020** :

- pour une mise en œuvre sans délai des actions répondant au premier objectif spécifique de l'appel à manifestation d'intérêt, *i.e.* [l'éducation aux gestes barrières](#) ;
- pour lancer une phase de travail d'élaboration des actions, moins nombreuses, répondant au second objectif spécifique de l'appel à manifestation d'intérêt, *i.e.* des actions qui nécessitent des temps de préparation plus longs, avec des contenus moins cadrés, pour mettre en œuvre des actions [d'éducation et de promotion en santé environnement s'inscrivant dans l'expérience du contexte Covid-19](#) ; le cas échéant, elles ont vocation à intégrer un temps d'accompagnement, *a priori* par les binômes départementaux, ce temps devant alors faire partie du budget de l'action.

Pour ces actions, une mise en œuvre opérationnelle n'est pas attendue avant le premier trimestre 2021.

### 3.3 Financement des projets

Afin de démultiplier les possibilités d'actions et d'impliquer d'emblée les acteurs locaux dans une dynamique durable, cet appel à manifestation d'intérêt s'appuie sur un principe de co-financement par la collectivité et l'ARS. Concrètement, l'ARS apporte une impulsion financière par une subvention à la collectivité. Cette impulsion sera d'un montant correspondant au maximum à 50 % du budget de l'action et la collectivité devra donc présenter obligatoirement une offre de **co-financement**.

Cette subvention est octroyée dès que possible après le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt et au fil de l'eau pour les actions d'**éducation aux gestes barrières** (premier objectif spécifique). Pour l'ensemble des actions, les dépôts des dossiers de demande de subvention sont limités au 31 octobre 2020. Les conventions de subvention seront établies pour une durée de un an à compter de la date de notification, et une durée maximale jusqu'à décembre 2021 en raison de l'application du principe d'annualité budgétaire.

Les financements peuvent éventuellement couvrir les achats de fournitures nécessaires à la mise en œuvre de l'action ainsi que les frais de déplacement des personnels.

Ils peuvent couvrir, le cas échéant, des charges indirectes affectées à l'action comprenant les coûts variables, communs à l'ensemble des activités du bénéficiaire (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires de postes non directement liés à l'action comme un comptable, etc). Toutefois, ces coûts doivent être clairement identifiés, ne pas apparaître dans les coûts directs de l'action et ne pas dépasser 10 % du coût global de l'action.

Les financements de l'ARS dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt ne peuvent couvrir les coûts relatifs à des missions relevant réglementairement de structures publiques existantes.

Une mise en œuvre différée de 3 mois maximum pourra être acceptée. Dans ce cas, les financements qui n'auront pas été utilisés sur cette période permettront de prolonger d'autant le projet.

## 4. Modalités de dépôt de la manifestation d'intérêt, puis du dossier de demande de subvention

- La manifestation d'intérêt devra être adressée à partir du 1<sup>er</sup> septembre et au plus avant le 30 septembre 2020, par le biais du site [www.demarches-simplifiées.fr](http://www.demarches-simplifiées.fr) (Cf. lien sur le site Internet de l'ARS).
- Dès que l'ARS et la collectivité se seront accordées sur le projet d'action, la collectivité sera invitée à adresser à l'ARS un dossier de demande de subvention, signé par le maire, le président d'EPCI ou toute personne en ayant la délégation, à partir du 1<sup>er</sup> septembre et au plus tard le 30 octobre 2020, par courrier électronique à l'adresse suivante :

[ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr)

## 5. Calendrier et contact

- A partir du **01/09/2020** : Lancement de l'appel à candidature diffusé sur le site internet de l'ARS, des échanges ARS/Collectivités sur la base de l'expression de leur manifestation d'intérêt et de la formalisation, au fur et à mesure des décisions, des projets qui feront l'objet d'une collaboration ARS/Collectivité
- **30/09/2020** : Date limite d'envoi des manifestations d'intérêt par les collectivités
- **15/10/2020** : Date limite de réponse de l'ARS, par courriel, sur les projets qui feront l'objet d'une collaboration ARS/Collectivité
- **30/10/2020** : Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention à l'ARS

Pour toute information complémentaire, vous pouvez adresser vos messages à l'adresse suivante :

[ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-ara-sante-environnement@ars.sante.fr)

ou contacter Cristel Brioude-Carrio au pôle santé environnement au 04 72 34 31 17.